RÉGLEMENT D'ADMISSION 2024
Sous réserve de modification suite à la nouvelle réforme
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidat·e·s à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.
L'admission des candidat·e·s à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le/la candidat·e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat·e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat·e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :
Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX
- Site Côte d'Opale – 47 Rue du Docteur Calot - 62600 BERCK
- Site Grand Littoral - Parc d'Activités de l'Etoile Rue Galilée – CS 970008 - 59791 GRANDE SYNTHE
- Site Hainaut Cambrésis - 136 Avenue Alan Turing - 59410 ANZIN
- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Inscriptions en ligne	Tout au long de l'année
Webinaire : réunions d'information collective à distance *(consultez le site internet pour les salles virtuelles)*	30 janvier 2024 – 13h30 16 février 2024 – 12h30 25 mars 2024 - -12h30 4 juin 2024 – 12h30
Commissions d'admission	25 janvier 2024 - 14h00 14 mars 2024 - 14h00 06 juin 2024 - 14h00 10 septembre 2024 - 14h00
Démarrage de la formation	Novembre 2024

IRTS
Institut Régional du Travail Social
Hauts-de-France

Conditions d'inscription :

La formation est ouverte aux candidat·e·s remplissant l'une des conditions suivantes :

	Conditions	Diplômes admis
1	Justifier d'un **diplôme** délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 **du code de l'action sociale et des familles au moins de niveau 5** du cadre national des certifications professionnelles.	ES, ASS, EJE, ETS, CESF
2	Justifier d'un **diplôme, certificat ou Titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.**	Diplôme inscrit au RNCP au moins niveau 6
3	Justifier d'un **diplôme** délivré par **l'Etat ou diplôme national** ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à **deux ans d'études supérieures**, ou d'un diplôme, certificat ou titre **inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles** **ET** Justifier de **2 ans d'expérience professionnelle*** dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.	DE, DN, diplôme correspondant à 2 années d'études supérieures **Ou** **Diplôme, certificat, Titre du RNCP de niveau 5** **ET** 2 ans d'expérience professionnelle
4	Justifier d'un **diplôme** délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du **code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles **ET** Justifier d'une expérience professionnelle de **4 ans d'expérience professionnelle*** dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.	Diplôme niv 4 = DEME ou DETISF **ET** 4 ans d'exp. pro sociale ou médico-Soc
5	Les candidat·e·s titulaires d'un **diplôme délivré à l'étranger** fournissent une attestation de comparabilité portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du/de la candidat·e, par un centre habilité à cet effet.	
	NOUVEAUTE : **Sont admis de droit** en formation (pas d'épreuve orale) suite à la vérification et à la validation de leur candidature : - Les candidat·e·s ayant signé **un contrat d'apprentissage** - Les candidat·e·s ayant préalablement acquis **un ou plusieurs DC du CAFERUIS avant la réforme 2022** - Les candidat·e·s ayant préalablement acquis **un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS**	

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalant temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

L'une des pièces constitutives du dossier sera une note de quatre (4) à six (6) pages présentant :

- Le parcours professionnel, les raisons du choix pour la fonction d'encadrement, la représentation de cette fonction et une problématique professionnelle que le/la candidat·e souhaite aborder dans le cadre du ou des stage(s) à effectuer (sur quel sujet le/la candidat·e souhaite-t-elle/il travailler en période de stage). Il s'agira pour le/la candidat·e d'utiliser cette note pour analyser ses parcours et motivations et de faire le lien avec la fonction de cadre intermédiaire et la formation CAFERUIS

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :
Les frais 2023 sont de 120 euros.
Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.
En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.
Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :
Après vérification et validation de l'inscription, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat·e·s par courriel.

Le/la candidat·e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos.

Le jury, composé d'un·e cadre du secteur et d'un·e représentant·e de l'équipe pédagogique, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, de la note et complété par un entretien oral d'une durée de trente (30) minutes destiné à évaluer la manière dont le/la candidat·e envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Chaque membre du jury complétera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.
La note sur 20 est composée d'une note sur 10 évaluant la note et d'une note sur 10 évaluant l'entretien oral.

Résultat final :
L'admission en formation est prononcée par le/la Directeur·trice d'établissement ou de son/sa représentant·e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur·trice des Études (représentant du/de la Directeur·trice de l'établissement) ou de son/sa représentant·e, du/de la Responsable de la formation, d'un formateur. Elle peut comprendre un-e Professionnel-le du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidat·e·s dont la note est supérieure ou égale à 10/20.
La COMAD établit la liste des candidat·e·s admis·e·s à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par écrit.

Les candidat·e·s admis·e·s recevront un courrier leur précisant leur admission ainsi qu'un bulletin réponse à nous retourner afin de confirmer leur inscription à la formation.

Les reports d'entrée :
La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidat·e·s admis·e·s d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.
Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.
Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

Financements :
Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

- Les financements pour les salarié·e·s :

Les salarié·e·s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Le contrat d'apprentissage

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS Hauts-de-France. Le/la candidat·e· est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. Le/la candidat·e doit être âgé·e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf si elle/il bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge).

Les formations par apprentissage obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

https://www.moncompteformation.gouv.fr
Saisir « IRTS HDF » et la ville du site choisi dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85